



Le 11 mars 2022

**À TOUS LES PRODUCTEURS DE VOLAILLES
VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES
PRODUCTEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC
ET INSCRITS AU FICHER DES
PRODUCTEURS DE VOLAILLES**

**AUX SYNDICATS MEMBRES DES
ÉLEVEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC**

AVIS DE CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Par la présente, prenez avis que **l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de volailles du Québec et celle du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec** auront lieu aux dates, heures et endroit ci-dessous mentionnés :

Dates : **12 et 13 avril 2022**

Heures : **Dès 10 h, le 12 avril 2022**
Dès 9 h, le 13 avril 2022 (Huis clos)

Endroit (hybride) : Fairmont Le Château Frontenac au 1, rue des Carrières, Québec (Québec) G1R 4P5
et Zoom (**il y aura un lien de connexion différent pour chacune des journées.**)

L'inscription pour les 12 et 13 avril débutera à compter de 8 h 30.

Le 12 avril, l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de volailles du Québec et celle du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec débuteront à 10 h. Le 13 avril, l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint se poursuivra à compter de 9 h par une réunion fermée réservée aux producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec et inscrits au fichier des EVQ.

Lors de l'assemblée du Plan conjoint, outre l'adoption du rapport annuel des activités, l'approbation des états financiers de l'exercice financier et la nomination d'un auditeur comptable, les producteurs pourront débattre des orientations des Éleveurs et faire le point sur les différents dossiers.

De plus, les délégués seront invités à voter le montant des contributions prévues au *Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille* :

- Reconduire la contribution poulet à 0,15 \$ du 100 kg de poulet (poids vif) jusqu'au 30 juin 2023;
- Reconduire la contribution dindon à 1,76 \$ du 100 kg de dindon (poids vif) jusqu'au 30 juin 2023.

Tous les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec sont invités à participer à l'assemblée du Plan conjoint. Cependant, seuls les délégués élus conformément au *Règlement sur la division en groupes des producteurs de volailles* y sont habilités à voter. Si vous avez été nommés à titre de délégué du groupe de votre région, la présente tient lieu d'avis de convocation.

Pour vous inscrire :

- **En présence au Château Frontenac (300 places disponibles, priorité aux titulaires):**
 - Inscription en ligne : <https://lepointdevente.com/billets/evq-aga2022>
 - Par la poste : Remplir et retourner le formulaire d'inscription ci-joint, accompagné d'un chèque libellé au nom des Éleveurs de volailles du Québec.

Le tarif incitatif vous est offert jusqu'au 1^{er} avril prochain. À compter du 2 avril et jusqu'au 12 avril 2022, le tarif régulier sera appliqué.

- **En virtuel sur la plateforme Zoom:** Nous vous invitons à faire votre inscription à l'avance sur la plateforme :
 - **12 avril :** <https://us02web.zoom.us/j/88934733040>
 - **13 avril :** Lien accessible uniquement aux titulaires.

Pour réserver une chambre et bénéficier du tarif de groupe, veuillez joindre directement l'hôtel mentionné ci-dessous. Un bloc de chambres est réservé pour l'événement.

Fairmont Le Château Frontenac au 1-800-441-1414 en mentionnant le nom de notre groupe : VOLA2022.

Tarif à partir de 220,86 \$ pour une occupation simple et 252,18 \$ pour une occupation double. Déjeuner et service inclus, taxes en sus.

À noter que la Journée des éleveurs de dindons aura lieu le 30 mars à compter de 9h30 en formule hybride (Centre de congrès de Saint-Hyacinthe et Zoom).

Comptant sur votre participation à cette assemblée, nous vous prions de recevoir nos plus sincères salutations.

La directrice générale,



Marie-Ève Tremblay
MET/pdl

Pièces jointes: Ordres du jour
Formulaire d'inscription

RÉSERVE LÉGALE

L'avis de convocation ci-joint vous est transmis puisque vous figurez à titre de titulaire de quota au fichier des producteurs de volailles du Québec.

La transmission de cet avis de convocation ne constitue toutefois d'aucune manière la reconnaissance d'un droit à la détention et l'utilisation de votre quota en contravention des dispositions de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et/ou du Règlement sur la production et la mise en marché du poulet.

Plus particulièrement, Les Éleveurs de volailles du Québec se réservent tous les droits et recours qu'ils pourraient avoir à l'égard notamment de toute contravention à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et/ou au Règlement sur la production et la mise en marché du poulet.